

Le 24 août 1771 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/29 f°49-52

Le 24 août 1771 : Poivre au ministre. Le gouverneur Desroches est en train d'installer un gouvernement purement militaire. Question des milices et des syndics.

Au Port-Louis, Isle de France, ce 24 août 1771

Monseigneur,

M. le chevalier Desroches en arrivant ici a apporté l'ordonnance du Roi pour la création des milices nationales. Cette ordonnance a été enregistrée à la satisfaction de tout le monde.

M. le chevalier Desroches en a tiré des conséquences qui ne me paraissent pas justes, et sur lesquelles j'ai besoin d'éclaircissement. Il a prétendu que la nouvelle ordonnance postérieure à notre nouvelle législation sur le gouvernement civil l'annulait entièrement, que le gouvernement de ces deux colonies était devenu un gouvernement purement militaire.

De ces conséquences mal tirées, à ce que je crois et érigées en principe, il en résultait dans l'esprit de M. le chevalier Desroches que les officiers d'administration et ceux de justice étaient des êtres inutiles dans ces Colonies. Dans ce fait, les parties de l'administration ont été traitées militairement. Dans les instructions de M. le chevalier Desroches à Mrs les commandants des milices de quartier la partie d'autorité qui regardait l'Intendant suivant la législation, a été confiée aux susdits commandants de quartier, et l'Intendant s'est trouvé isolé et séparé de tout le reste de la Colonie.

L'administration du port a été confiée à M. le baron d'Arros en qualité de Commandant de la Marine. Toute autorité lui a été accordée sur toutes les parties, même sur celles qui intéressent le plus la comptabilité. Pour obtenir la paix j'ai été obligé de retirer du port le Sous-Commissaire de la Marine qui était chargé de tous les ateliers et de tous les détails, et j'en ai substitué un autre, uniquement pour la forme.

Dans l'intérieur de la Colonie la partie des corvées dues par les habitants, celle des chemins publics, du placement et de la construction des églises, tout en un mot a été mis exclusivement sous la main du chef militaire commandant chacun des quartiers. Depuis l'introduction de cette nouvelle organisation, qui, dans une colonie agricole, me paraît contraire aux vrais principes, l'Intendant n'a plus eu aucune correspondance dans l'intérieur de la colonie. Chargé par sa place de l'approvisionnement et par conséquent de la culture des terres, de la multiplication des troupeaux et des denrées de toute espèce, il n'a pas plus d'influence sur tous ces objets que le dernier de la Colonie. Depuis l'arrivée de M. le chevalier Desroches il n'y a point eu de recensement de fait, et les deux administrateurs, dont l'un est réduit à la correspondance avec Mrs les Militaires de l'intérieur, et l'autre n'en a aucune que celle de ses amis, ont également ignoré si la Colonie a augmenté en hommes libres, en esclaves, en troupeaux, en cultures et en produits.

Je ne sais, Monseigneur, si je m'explique, mais mon intention est de vous dire que la nouvelle organisation introduite par M. le chevalier Desroches est défectueuse, qu'elle ne convient point à une colonie agricole, et qu'elle est même entièrement nulle.

Avant l'arrivée de l'administration royale l'organisation intérieure était formée par des syndics de quartier, qui, sous l'autorité des chefs, étaient chargés de la surveillance à l'exécution des ordonnances de police et autres, de l'entretien des chemins, des recensements. Ils faisaient passer chez tous les habitants les avis, les lettres, les ordres circulaires pour le bonheur et l'intérêt de la Colonie. Ils étaient en même temps officiers de justice en quelque sorte, ils étaient autorisés à apposer les scellés, à dresser les inventaires, à faire les levées de cadavres, en un mot ils suppléaient dans l'éloignement à l'absence des chefs de l'administration et des officiers de justice résidant dans le port. Ces syndics

étaient toujours des habitants notables attachés au sol, aimant le bien de la Colonie et ne travaillant que par zèle, leur fonction ne leur donnant aucune espérance de profits particulier, mais seulement beaucoup de travail.

A mon arrivée dans cette île j'ai trouvé cette organisation établie. J'ai voulu la conserver parce qu'elle était excellente, et qu'elle soulageait infiniment les administrateurs principaux. M. Dumas, Commandant général, a craint des hommes éclairés sur les vrais intérêts de la Colonie. Il n'a vu dans cette organisation que de la gêne et de l'embarras pour ses projets quelconques. Il l'a vivement attaquée ; il l'a décriée auprès du ministre, et M. le Duc de Praslin trompé sur ce point l'a entièrement détruite, en lui substituant une organisation qui n'en est pas une, celle des chefs de la Milice.

Vous savez, Monseigneur, qu'en général Mrs les Militaires sont peu propres aux affaires civiles, qu'ils n'aiment pas les correspondances suivies et les longues écritures qu'exigent souvent une administration pour être instruite. La plupart de Mrs les militaires qui sont ici à la tête de nos différents quartiers, et forment ensemble notre organisation intérieure sont de braves créoles qui savent mieux, sans doute, manier l'épée que la plume dont quelques-uns peu habitués à écrire ne s'y livrent que très difficilement, et s'embarrassent fort peu d'instruire les chefs de ce qui se passe dans l'intérieur.

J'aurais désiré pouvoir substituer aux anciens syndics qui ont été proscrits, des subdélégués, mais dans l'état des choses j'aurais éprouvé des contradictions fâcheuses. Le système du Gouvernement purement Militaire s'y serait opposé, et j'ai laissé tranquillement M. le chevalier Desroches considérer ces deux îles comme Deux Bataillons et les gouverner seul comme Deux Camps , suivant ses propres expressions.

Je suis avec un très profond respect, Monseigneur, etc.

Poivre

* * *